

### Séance 28 Octobre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit du mois d'octobre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes à Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

**Présents :** Monique ALIES, Bernard ARNOULD, Michel ARVIEU, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Gérard DRESSAYRE, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Jean-Luc JACQUEMOND, Michel LEBLOND, Eva LE CHARPENTIER, Viviane RAMONDENC, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Richard SLEIZAK, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Patrice VIALA

**Excusés ayant donné un pouvoir :** David MAURY à Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

**Absents excusés :** Bernadette BOULANGER, Séverine DRESSAYRE, Eric HOULES, Bernard VIALA

**Absents :** Michelle FONTANILLES, Jean MILESI, Michèle SICARD

**Date de la convocation :** 20 octobre 2021

**Madame la Présidente énonce les pouvoirs.**

**Le quorum atteint, la séance est ouverte.**

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Anne-Claire SOLIER

#### **Ordre du jour :**

- Point sur la démarche de prise de participation Parc Eolien ENGIE GREEN,
- Ecomusée de Montaigut : avenants de prorogation de la convention et du bail civil avec option d'achat,
- Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès,
- Acquisition à l'euro symbolique, auprès de la Commune de Camarès, de la parcelle cadastrée section AB n° 189, correspondant au terrain d'assise de la maison de santé pluriprofessionnelle,
- Fonds de concours aux communes 2021 : aide à l'habitat permanent,
- Investissement 2022 :
  - Fourgon 3T500 Tribenne,
  - Répandeuse,
- Ateliers économiques pour les entreprises locales : délibération et lancement du projet,
- Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements – ALSH / Centre de Loisirs « Le Coin des Copains » à Belmont-sur-Rance – affecté à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ,

- Zone d'Activités Bel Air 1 – Commune de Camarès : Vente de la parcelle H 363 à la SCI PROCOKS,
- Zone d'Activités La Plaine – Commune de Montlaur : Vente des parcelles ZB 106 et ZB 107 à la SAS Malaval S&L,
- Mode hébergé,
- Délibération pour le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
- Ressources humaines,
- Vidéo de promotion du réseau de santé,
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à l'assemblée qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Avenant n° 2 à la mission programmatrice pour la restructuration de l'EHPAD de Brusque.
- Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soit débattu le point cité ci-dessus lors de la séance.

### **Point sur la démarche de prise de participation Parc Eolien ENGIE GREEN**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée le projet de prise de participation au Parc Eolien ENGIE GREEN. Elle rappelle plusieurs points :

#### **Pourquoi du financement participatif dans les projets ?**

- Une gouvernance partagée avec le territoire : devenir acteur,
- Prendre part aux décisions importantes dans la vie de la société de projet,
- Des retombées économiques locales (autres que la fiscalité),
- Une meilleure acceptation locale.

*Rappel de la loi : La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) permet la participation directe des collectivités locales dans les projets d'EnR de leur territoire, en capital et en compte courant d'associés (article 109). Elle offre la possibilité aux sociétés par actions et aux sociétés coopératives constituées pour porter un projet de production d'EnR de proposer à certains habitants et collectivités de prendre une part de leur capital, ou de participer au financement dudit projet (article 111).*

Madame la Présidente rappelle que plusieurs scénarios financiers ont été évoqués, mais que le scénario n° 4 semble être le plus intéressant car celui-ci n'apporterait pas de recettes les deux premières années mais à partir de 2028, la Communauté de Communes pourra recevoir des dividendes.

#### **En conclusion :**

- **Des recettes pour la Communauté de Communes pouvant être bonifiés de 200 % par rapport à l'IFER ?**
- **Un prêt totalement nanti par une partie de la fiscalité qui sera générée => pas de dégradation financière la Communauté,**
- **Différentes simulations de retombées de trésorerie en fonction de la volonté à court ou moyen terme.**

Madame la Présidente explique également qu'un cabinet juridique a été mandaté et qu'un comité technique et un comité de pilotage (présentation ci-après) sont en cours car le montage du projet est très complexe.

COTECH	COPIL
<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ C. URRUSTY (CCMRR)</li> <li>➢ MP. CONDAMINES (CCMRR)</li> <li>➢ A. CHEVILLON (PNRGC)</li> <li>➢ L. PEYROTTE</li> <li>➢ S. DELMOND (DGFIP)</li> </ul> <p><u>+ AMO externe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➢ C. CESSAC ( Cabinet Brun Cessac)</li> <li>➢ A. DOULAIN ( ECLR)</li> <li>➢ S. CLARISSE (ECLR)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➢ M. ALIES (CCMRR)</li> <li>➢ C. TOUZET (CCMRR)</li> <li>➢ R. SLEIZAK (CCMRR)</li> <li>➢ P. RIVEMALE (CCMRR)</li> <li>➢ C. CHIBAUDEL (CCMRR)</li> <li>➢ AC. SOLIER (CCMRR)</li> <li>➢ J. MILESI (CCMRR)</li> <li>➢ JP. SABATHIER (CCMRR)</li> </ul>

La suite de la démarche est celle-ci :

1. Réunion du bureau élargi le 24 novembre à 14h00 au cinéma le Temple à Camarès : Débat sur l'opportunité de rentrer au capital ;
2. SI ACCORD : Vote pour accord de principe lors du Conseil Communautaire du 25 novembre : Dans l'accord de principe figurent des clauses suspensives. Dans le cas où le développeur ne les lève pas, l'accord ne peut se signer ;
3. Lors du Conseil Communautaire du mois de janvier 2022 (date à définir) : Approbation et signature du document final.

Entre ces différents rdv, le COTECH continu de travailler les aspects juridiques et financiers en lien avec ENGIE GREEN. Madame la Présidente laisse donc la possibilité aux personnes intéressées de venir à la réunion du 24 novembre à Camarès afin de discuter plus amplement de ce sujet.  
approuvé à l'unanimité.

---

### **Ecomusée de Montaigut : avenants de prorogation de la convention et du bail civil avec option d'achat**

---

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire que dans le cadre du projet de création de l'Ecomusée de Montaigut, (deuxième phase), suite à délibération de la Communauté de Communes du Rougier de Camarès en date du 27 septembre 2016, une convention a été signée le 22 novembre 2016 avec l'Association des Amis du Château de Montaigut définissant les engagements mutuels pour l'aboutissement du projet d'Ecomusée : réhabilitation des biens, offre de concours de l'Association, bail civil, option d'achat valant promesse unilatérale de vente.

Considérant, au regard du contexte sanitaire, que les travaux de réhabilitation des biens n'ont pu être réalisés dans les délais prévus, il est proposé de proroger jusqu'au 31 décembre 2022 ladite convention ainsi que le bail civil prévu dans son article 4.

Après lecture du projet d'avenant, le Conseil Communautaire est invité à délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le projet, ci-annexé, d'avenant à la convention à intervenir avec l'Association des Amis du Château de Montaigut,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

---

### **Restructuration de l'Abbaye de Sylvanès**

---

Afin de tenir informé le Conseil Communautaire de l'avancée du projet de restructuration de l'Abbaye de Sylvanès, Madame la Présidente présente à l'assemblée les critères d'évaluation des projets proposés par les différents architectes :

#### **Critère 1 : Qualités architecturales et adaptations aux particularités du site :**

- Qualité d'intégration urbaine et du parti architectural/ Prise en compte de l'existant,
- Qualité des accès et du traitement des espaces extérieurs.

#### **Critère 2 : Qualité fonctionnelle : Adéquation du projet par rapport aux exigences du programme :**

- Respect des objectifs et contraintes du programme fonctionnel et articulation du bâtiment de l'Abbaye avec le nouveau bâtiment,
- Respect des surfaces du programme,
- Respect du calendrier prévisionnel,
- Partis pris constructif (solutions techniques, matériaux, équipements).

#### **Critère 3 : Qualité de l'offre au regard des objectifs économiques :**

- Respect de l'enveloppe financière du maître d'ouvrage pour les travaux,
- Pertinence des choix architecturaux au regard du coût global (fonctionnement, maintenance).

Elle informe le Conseil Communautaire que le lauréat du concours est l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante :

**ANTOINE DUFOUR ARCHITECTES** mandataire du groupement :

ARC-EN-SCENE / BATISERF / TECHNICITE / LOUIS CHOULET / META / ATELIER GAMA / MATTHIEU ECALLARD

suite à la proposition illustrée ci-dessous :



---

### **Avenant n° 2 à la mission programmatrice pour la restructuration de l'EHPAD de Brusque**

---

Madame la Présidente rappelle la nécessité d'envisager la restructuration de l'EHPAD de Brusque. Afin de mener à bien la réflexion sur ce projet, une consultation en vue de l'attribution d'une mission de programmation architecturale concernant la construction d'un EHPAD sur la commune de Brusque a été lancée.

Madame la Présidente indique la nécessité de la réalisation d'une nouvelle étude de faisabilité complémentaire concernant le projet de restructuration de l'EHPAD de Brusque. Cette nouvelle étude de faisabilité permettra de répondre au mieux aux demandes des membres du Conseil Communautaire et ceux afin de pouvoir optimiser le choix du futur emplacement du nouvel EHPAD de Brusque. Les délais du rendu de l'étude seront prolongés.

Pour cette dernière, l'offre de VITAM INGENIERIE est de 3 080,00 € H.T. soit 3 696,00 € T.T.C..

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la mission de programmation architecturale concernant la restructuration de l'EHPAD de Brusque,
- **APPROUVE** l'offre de VITAM INGENIERIE pour un montant de 3 080,00 € H.T. soit 3 696,00 € T.T.C.,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

### **Acquisition à l'euro symbolique, auprès de la Commune de Camarès, de la parcelle cadastrée section AB n° 189, correspondant au terrain d'assise de la maison de santé pluriprofessionnelle**

---

Considérant qu'en vertu de l'article 1 des statuts de la collectivité, figure au nombre des compétences optionnelles de la Communauté de Communes la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Dans le cadre de ses statuts, et du développement de notre réseau de santé intercommunal, la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Camarès marquera l'aboutissement du projet de réseau de santé pluriprofessionnel multi-site initié sur le territoire.

Ce projet de réseau de santé a pour objectif principal de favoriser le regroupement des praticiens et, celui-ci, nous semble indispensable au développement et à la pérennisation d'une offre de soins médicaux et paramédicaux de proximité sur l'ensemble du territoire.

Afin de répondre à ces objectifs et d'offrir à l'ensemble du territoire une offre de soins adéquate, il a été convenu, avec la Commune de Camarès, que le transfert de propriété du foncier nécessaire au déploiement du réseau et à la création d'une structure sur la Commune de Camarès interviendrait à l'euro symbolique.

La Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Camarès ayant vocation à pérenniser l'offre de soins médicale et paramédicale, et ainsi répond aux enjeux d'intérêt public, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et la Commune de Camarès ont convenu de transférer la propriété de celle-ci à la Communauté de Communes en vue de son classement dans le domaine privé intercommunal.



Madame la Présidente indique que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaine de la DGFIP le 12/07/2021 sous le numéro 5000146. L'évaluateur en charge du dossier n'a pas encore rendu son avis. Madame la Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer en l'absence d'avis du Domaine. Selon l'article L.5211-37 du CGCT, la collectivité peut valablement délibérer en l'absence d'avis du service des Domaines au minimum un mois après la demande enregistrée par les services de la DGFIP.

Considérant :

- Que la maison de santé pluriprofessionnelle de Camarès implantée sur la parcelle cadastrée section AB n° 189 a vocation à pérenniser l'offre de santé et ainsi répond aux enjeux d'intérêt public,
- Que la parcelle section AB n° 189 sur laquelle est édifiée la maison de santé de Camarès d'une superficie de 1 632 m<sup>2</sup> appartient à la Commune de Camarès et fait partie du domaine privé de la Commune,
- Que la Commune de Camarès, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 2021.09.20 / 2 en date du 20 septembre 2021, a consenti à la cession de la parcelle d'assise de la Maison de Santé pluriprofessionnelle à l'euro symbolique,
- Que la Commune de Camarès, a déclaré renoncer à se prévaloir de la propriété de la MSP et reconnaît que ladite construction en cours d'édification est propriété de la Communauté de Communes, du fait de cette renonciation au droit d'accession,
- Que l'évaluation de ladite propriété en cours d'édification est de 281 512,13 € H.T. soit 337 814,55 € T.T.C., et que cette évaluation permettra le versement des taxes et contribution prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts,
- Que la valeur du terrain nu cadastré section AB n° 189 s'élève à 18 666,39 €, telle que définie par la Commune de Camarès,
- Qu'à la suite de son acquisition, la parcelle cadastrée section AB n° 189 sera intégrée au domaine privé de l'intercommunalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** les déclarations qui précèdent,
- **D'APPROUVER** l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AB n° 189 – Commune de Camarès – pour une superficie de 1 632 m<sup>2</sup>, correspondant à l'emprise de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, acquéreur,
- **D'INDIQUER** que la dépense en résultant sera inscrite au budget général de la collectivité.

### Fonds de concours aux communes 2021 : aide à l'habitat permanent

Dossiers déposés			
Communes	Nb Logt		Total / Communes
Arnac	1	mail d'intention pas de dossier	
Belmont-sur-Rance	1	acquisition bâtiment ancien (48 000 €) — copie de l'acte fournie	
Camarès	2	62 Rue du Barry courrier et dossier du 06/02/2020	
Combret	2	Acquisition d'une maison et bâtis patrimoniaux au cœur du village et travaux estimés à 150 000€	
Laval Roquecezière	1	Coût projet 69000€ HT	
Montagnol	1	Maison Cénomes Bas acquis* + tx = 149 517 € TTC	
Saint-Sever	1	Coût estimé à 195 000 € HT	
<b>Total</b>			
Montlaur		Construction d'un multiservice	30 000 €

#### **❖ Fonds de concours à la Commune de Combret-sur-Rance pour l'opération d'acquisition et aménagement d'une maison d'habitation en 2 logements :**

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune de Combret-sur-Rance pour le financement de l'opération d'acquisition et aménagement d'une maison d'habitation composée de 2 logements et de bâtiments annexes patrimoniaux.

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627\_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global et le plan de financement de cette opération tels que présentés par le Commune de Combret-sur-Rance :

Coût de l'acquisition :	130 000,00 €
Coût estimé de l'aménagement :	20 000,00 € H.T.
Coût global du projet :	150 000,00 € H.T.

Plan de financement :

Subventions sollicitées ou obtenues :

Département (obtenue) :	33 468,00 €
DETR sollicitée :	54 936,40 €

Fonds de concours sollicité auprès de

la Communauté de Communes :	20 000,00 €
Autofinancement communal :	41 595,60 € H.T.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer, à la Commune de Combret-sur-Rance, un fonds de concours de 20 000,00 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 20 000,00 € à la Commune de COMBRET-SUR-RANCE sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération d'acquisition et aménagement d'une maison d'habitation composée de 2 logements et de bâtiments annexes patrimoniaux,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

**❖ Fonds de concours à la Commune de Laval-Roquezezière pour l'opération de rénovation de logements à vocation locative à La Claparède :**

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune de Laval-Roquezezière pour le financement de l'opération de rénovation de logements à vocation locative à La Claparède. Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627\_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global et le plan de financement de cette opération tels que présentés par le Commune de Laval-Roquezezière :

Coût global du projet :	69 000,00 € H.T.
-------------------------	------------------

Plan de financement :

Subventions sollicitées ou obtenues : 27 600,00 €

Fonds de concours sollicité auprès de

la Communauté de Communes :	10 000,00 €
Autofinancement communal :	31 400,00 € H.T.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer, à la Commune de Laval-Roquezezière, un fonds de concours de 10 000,00 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 10 000,00 € à la Commune de LAVAL-ROQUECEZIERE sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de rénovation de logements à vocation locative à La Claparède,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

❖ **Fonds de concours à la Commune de Montagnol pour l'opération d'acquisition et réhabilitation d'une maison d'habitation à usage locatif permanent :**

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune de Montagnol pour le financement de l'opération d'acquisition et réhabilitation d'une maison d'habitation à usage locatif permanent à Cénomes.

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627\_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global et le plan de financement de cette opération tels que présentés par la Commune de Montagnol :

Coût de l'acquisition :	65 000,00 €
Coût estimé de l'aménagement :	76 834,00 € H.T.
Coût global du projet :	141 834,00 € H.T.

**Plan de financement :**

Subventions sollicitées ou obtenues :	92 191,00 €
Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes :	10 000,00 €
Autofinancement communal :	39 643,00 € H.T.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer, à la Commune de Montagnol, un fonds de concours de 10 000,00 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 10 000,00 € à la Commune de MONTAGNOL sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération d'acquisition et réhabilitation d'une maison d'habitation à usage locatif permanent à Cénomes,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

**Fonds de concours à la Commune de Montlaur pour création d'un multiservice :**

Madame la Présidente rappelle que, lors de sa séance du 24 septembre 2020 (délibération N° 20200924\_117), le Conseil Communautaire a donné délégation de maîtrise d'ouvrage à la Commune de Montlaur pour le projet de construction d'un multiservice au cœur du village.

S'agissant du dernier commerce de proximité présent sur son territoire, la Commune de Montlaur sollicite l'attribution par la Communauté de Communes d'un fonds de concours pour la réalisation de ce projet.

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627\_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global et le plan de financement de cette opération tels que présentés par la Commune de Montlaur :

Coût global du projet :	456 534,16 € H.T.
-------------------------	-------------------

**Plan de financement :**

Subventions sollicitées ou obtenues :	251 581,43 €
Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes :	30 000,00 €
Autofinancement communal :	174 952,73 € H.T.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer, à la Commune de MONTLAUR un fonds de concours de 30 000,00 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 30 000,00 € à la Commune de MONTLAUR sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de construction d'un multiservice au cœur du village,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

---

### Investissement 2022 :

---

#### 📌 **Fourgon 3T500 Tribenne :**

Une consultation est en cours.

Total investissement : 40 000,00 €

Délais de livraison demandé : ????



#### 📌 **Répandeuse :**

Un appel d'offre est en cours, remise des offres le 26 novembre.

Épandeur : 85 000,00 €

Châssis Cabine Occasion : 40 000,00 €

**Total investissement : 125 000,00 €**

Délais de livraison demandé : **début avril 2022.**



---

### Ateliers économiques pour les entreprises locales : délibération et lancement du projet

---

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire les problèmes de recrutement que rencontrent les entreprises du territoire. Dans la volonté d'apporter son soutien aux entreprises locales, la Commission « Attractivité – Économie » propose au Conseil Communautaire d'engager une action en partenariat avec l'association Adefpat :

#### **OBJECTIF GLOBAL :**

Créer un groupe de travail sur la question du recrutement et de la gestion des ressources humaines pour les dirigeants d'entreprises et établissements publics du territoire Monts, Rance et Rougier.

#### **LE PROJET :**

Il s'agit d'organiser un moment d'écoute et de débat (sous forme d'un petit déjeuner) avec les dirigeants d'entreprises afin d'identifier des sujets plus précis à traiter avec eux.

Par la suite : Réalisation de 3 à 5 ateliers thématique pour approfondir ces sujets proposés par les entreprises et identification des besoins qui pourraient relever de la collectivité.

Ce projet s'intitulerait : « La mêlée du développement M2R ».

#### **GROUPE D'APPUI AU PROJET ENVISAGÉ :**

- FEUILLERAT Séverine, PNR des Grands Causses,
- RECOULES Laurianne, Conseil Départemental de l'Aveyron, chargée de mission attractivité,
- CAILHOL Sophie, BGE Occitanie,
- LABIT Corinne, Chambre d'Agriculture de l'Aveyron,
- BOUSQUIE Anne, Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aveyron,
- FRAYSSINHES Patrick, CCI de l'Aveyron,
- COVINHES Gregory, AD'OCC Occitanie.

#### **LANCEMENT DES ATELIERS :**

Le premier « petit déj éco » aura lieu le **8 décembre 2021 de 7h00 à 8h30** (lieu encore non défini).

Pour la suite, nous souhaitons laisser le choix aux personnes présentes.

#### **LE CONTENU DES SÉANCES :**

Phase 1 : Sensibilisation des entreprises aux enjeux de recrutement et fidélisation (en partant des problèmes exprimés par les dirigeants) – 1<sup>ère</sup> séance

Phase 2 : Ateliers thématiques (4 séances)



Approfondissement des thèmes choisis par les dirigeants sur la base des problèmes rencontrés.

**FINANCEMENT :**

COÛTS		FINANCEMENT	
Désignations	Montant	Désignations	Montant
Intervenant	4 500,00 €	Adefpat	7 975,00 €
Adefpat	3 925,00 €	CCMRR autofinancement	450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 425,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 425,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'ateliers économiques pour les entreprises locales,
- **DÉCIDE** d'autoriser le lancement du projet,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

---

**Approbation du procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements – ALSH / Centre de Loisirs « Le Coin des Copains » à Belmont-sur-Rance – affecté à l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »**

---

Madame la Présidente informe les membres de l'assemblée qu'il est indispensable de respecter le Code Général des Collectivités Territoriales, et que, dans le cadre des articles cités ci-dessus, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier doit régulariser administrativement la situation des locaux situés Chemin du Travers du Riou Clot à Belmont-sur-Rance correspondant à l'ALSH « Le Coin des Copains ».

Dans le cadre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la Commune de Belmont-sur-Rance met à disposition de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier l'équipement ALSH « Le Coin des Copains » situé Chemin du Travers du Riou Clot à Belmont-sur-Rance.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Belmont-sur-Rance et la Communauté de Communes.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance des biens, la situation juridique des biens, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir :

- **ADOPTER** le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et meubles ALSH « Le Coin des Copains » de Belmont-sur-Rance pour l'exercice de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire »,
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit procès-verbal.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

---

**Zone d'Activités Bel Air 1 – Commune de Camarès : Vente de la parcelle H 363 à la SCI PROCOKS**

---

Madame la Présidente présente la SCI PROCOKS qui souhaite s'installer sur la Zone d'Activités Bel Air 1 et qui se porte acquéreur de la parcelle cadastrée H 363 issue de la division foncière du terrain cadastré H 359 en vue de bâtir située au sein de la Zone d'Activités Bel Air 1 sur la commune de Camarès située « Rue du Dourdou ».

Le géomètre-expert foncier Jean-Paul ROQUES a réalisé le plan de division foncière de la parcelle cadastrée H 359 d'une superficie totale de 2 304 m<sup>2</sup>. Cette parcelle a été divisée en deux lots et un chemin d'accès.

Madame la Présidente présente le plan de division foncière et présente la parcelle nouvellement cadastrée H 363 d'une superficie de 1 032 m<sup>2</sup> issue de la parcelle H 359 que la SCI PROCOKS souhaite acquérir.

Madame la Présidente rappelle que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaine de la DGFIP le 19/03/2021 et un avis simple a été rendu en date du 11/04/2021 (Référence : 2021-12044-17880).

Madame la Présidente propose de vendre la parcelle cadastrée H 363 de la ZA Bel Air 1, comme détaillée ci-dessous, à la SCI PROCOKS :

- Superficie : 1 032 m<sup>2</sup>,
- Prix de vente HORS TAXE de la parcelle H 363 : 6,00 € le m<sup>2</sup>  
Soit 6,00 € X 1 032 m<sup>2</sup> = 6 192,00 € H.T.
- T.V.A. sur marge : cette vente ne génère pas de marge taxable,
- Prix T.T.C. de vente : 6 192,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la SCI PROCOKS la parcelle cadastrée H 363 de la ZA Bel Air 1 d'une superficie de 1 032 m<sup>2</sup> au prix de 6,00 € H.T. le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

### **Zone d'Activités La Plaine – Commune de Montlaur : Vente des parcelles ZB 106 et ZB 107 à la SAS Malaval S&L**

---

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le projet de la SAS MALAVAL S&L qui souhaite acquérir une parcelle pour construire un garage pour son entreprise de transport public routier de marchandises.

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il faut procéder dès à présent à la vente des parcelles lots n° 6 et n° 7 cadastrées ZB 106 et ZB 107 sur la Zone d'Activités de La Plaine à Montlaur.

Madame la Présidente indique que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaine de la DGFIP le 01/10/2021 sous le numéro 6058499.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur locative du terrain à la vente référence LIDOPED : n° 2021-12154-73188 en date du 12 octobre 2021,

Madame la Présidente propose de vendre les parcelles cadastrées ZB 106 et ZB 107 de la ZA La Plaine, comme détaillée ci-dessous, à la SAS MALAVAL S&L :

- Superficie de la parcelle ZB 106 : 3 911 m<sup>2</sup>,
- Superficie de la parcelle ZB 107 : 5 861 m<sup>2</sup>,
- Superficie totale : 9 772 m<sup>2</sup>,
- Pris de vente HORS TAXE des parcelles ZB 106 et ZB 107 : 5,00 € le m<sup>2</sup>  
Soit 5,00 € X 9 772 m<sup>2</sup> = 48 860,00 € H.T.
- T.V.A. sur marge : 6 262,94 €
- Prix T.T.C. de vente : 55 122,94 €.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la SAS MALAVAL S&L les parcelles cadastrées ZB 106 et ZB 107 de la ZA LA PLAINE d'une superficie totale de 9 772 m<sup>2</sup> au prix de 5,00 € H.T. le m<sup>2</sup>,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

## Mode hébergé

Madame la Présidente indique que les solutions de travail de nos personnels administratifs sont amenées à évoluer. En effet, le SMICA, notre fournisseur de solutions d'hébergement de données nous a expliqué la nécessité d'améliorer nos solutions.

Pour cela, la proposition qui a été faite est la suivante :

Réf	Désignation	Qte	P.U	Nbr Mois	MONTANT
LIC	Offre Agent 69€/mois/utilisateur	7	69.00	12	5 796.00
LIC	Offre Agent Sans app 49€/mois/utilisateur	3	49.00	12	1 764.00
LIC	Offre Elu 15€/mois/utilisateur		15.00		0.00
LIC	Offre Boîte mail 6€/mois/utilisateur	11	6.00	12	792.00
OS	Migration Nom de domaine et migration Outlook		400.00		0.00
OS	Audit du Système d'Information et gestion de projet	2	400.00		800.00
OS	Formation : Solution hébergement des données	2	400.00		800.00
			<b>TOTAL</b>		<b>9 952.00</b>

Par ailleurs, Madame la Présidente indique qu'il est indispensable que nos services administratifs puissent continuer de travailler dans des conditions optimales et avec le matériel nécessaire.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la nouvelle solution d'hébergement de données du SMICA pour les services administratifs de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, telle que présentée ci-dessus,
- **DE DONNER** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

## Délibération pour le passage à la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mise à jour par la DGCL et la DGFIP, en concertation étroite avec les associations d'élus et les acteurs locaux. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées, appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71 tels que le maintien d'une nomenclature fonctionnelle et par nature ; possibilité de voter par nature ou par fonction ; existence de chapitres globalisés ; etc. Il a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités, améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

La M57 est applicable :

- de plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris ;
- par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (art. 106.III de la loi NOTRe) ;
- par convention avec la Cour des comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics (art. 110 de la loi NOTRe) ;
- par convention avec l'État, aux collectivités locales expérimentatrices du compte financier unique (article 242 de la loi de finances pour 2019).

L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022. L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Ce référentiel est par ailleurs obligatoire pour les collectivités qui expérimentent le compte financier unique (CFU) et sera généralisé à l'ensemble des collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La M57 prévoit des nouvelles règles comptables, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget :

- **Principe de pluri annualité** : La M57 définit les autorisations de programme (AP) et les autorisations d'engagement (AE). Elle prévoit que les AP et les AE soient votées lors d'une étape budgétaire (budget primitif, décision modificative, budget supplémentaire), que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier fixant les règles de gestion des AP et des AE et une présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.
- **Fongibilité des crédits** : L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).
- **Gestion des dépenses imprévues** : Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités adoptant le référentiel M57 en vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, cette approbation peut intervenir à une date postérieure à l'adoption de la M57 mais obligatoirement avant la première délibération budgétaire, soit avant le vote du BP 2022.

D'autre part, la M57 introduit un certain nombre **de nouveautés concernant notamment le traitement comptable des immobilisations et leur amortissement** avec la mise en place de la règle du prorata temporis, les provisions et dépréciations (obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif), la suppression de la notion de charges et produits exceptionnels, le suivi individualisé des subventions d'investissement versées.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'adopter le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'adoption du règlement budgétaire et financier interviendra lors d'un prochain Conseil Communautaire et avant le vote du BP 2022. Il précisera notamment sous quelles conditions, le Conseil Communautaire autorise Madame la Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), la pluri annualité des crédits, présentation du budget par nature ou par fonction, le traitement des provisions et dépréciations et la durée des amortissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;

Vu l'avis favorable du comptable public annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt d'expérimenter le nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 ;

Le Conseil Communautaire, **DÉCIDE** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et ses budgets annexes concernés : ZA Bel-Air, ZA La Plane, budget « Ordures Ménagères », budget « Cinéma Le Temple »,
- **MAINTIEN** le vote du budget principal et de ses budgets annexes par nature, avec présentation croisée par fonction,
- **RETIEN** les modalités de vote des budgets de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section d'investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres, sauf décision ultérieure contraire,
- **DIT** qu'un règlement budgétaire et financier sera élaboré avant le vote du Budget Primitif 2022,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à prendre tout acte ou signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



---

## Ressources humaines

---

### ❖ Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service travaux divers/voirie/espaces verts :

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien de la voirie/travaux divers/ espaces verts.

Sur le rapport de la Présidente et après en avoir délibéré :

#### **DÉCIDE**

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois et 9 jours allant du 01/11/2021 au 09/05/2022 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

### ❖ Emploi de vacataire – Déchetterie Belmont :

Madame la Présidente, rappelle à l'assemblée, la délibération N° 20191024\_171 en date du 24 octobre 2019 validant la création d'un emploi de vacataire afin d'effectuer le gardiennage de la déchetterie de Belmont.

Vu la délibération N° 20210128\_011 en date du 28 janvier 2021,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance à compter du 01/10/2021,

Elle informe le Conseil Communautaire, qu'il est nécessaire de revaloriser le montant du forfait brut.

Elle propose de revaloriser le montant du forfait brut à 11,53 € par heure à compter du 01/10/2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

#### - **DÉCIDE :**

Qu'à compter du 01/10/2021, la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait s'élèvera à 11,53 € euros brut (forfaitairement, par heure, ...).

- **DÉCIDE** : de prévoir à cette fin une envelopper de crédits au budget,

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

---

## Vidéo de promotion du réseau de santé

---

Dans la volonté d'attirer de nouveaux médecins sur le territoire, la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier a réalisé une vidéo présentant les maisons de santé et le réseau de santé du territoire.

Celle-ci a été présentée au Conseil Communautaire et est visible sur la plateforme YouTube grâce au lien suivant : <https://www.youtube.com/watch?v=8B2qgmZdGe4>

Madame la Présidente précise qu'elle sera diffusée le mardi 9 novembre devant les jeunes médecins interne lors d'une soirée d'accueil organisée par Chrystel TESSEDRE du Département.

Vidéo réalisée par SEIZE 9 PRODUCTION (Millau)

Présentation aux professionnels de santé du territoire le 18 octobre 2021

Au foyer Magali à Montlaur (20h30)

20 personnes présentes

➤ **Avis positif partagé par l'ensemble des personnes présentes**

**Les professionnels de santé ont proposé leur aide pour diffuser au maximum cette vidéo**

## Questions diverses

### ❖ Rappel des réunions à venir :

Dates et Heures	Lieux	Réunions
Mardi 9 novembre à 15h00	Foyer Magali Montlaur	Comité technique économique (commission économie)
Vendredi 17 décembre à 10h30	Salle des fêtes Belmont-sur-Rance	Restitution de la CTG et signature de la convention avec la CAF

Mardi 23 novembre à 18h30	Salle de l'aérodrome Belmont-sur-Rance	Commission sociale
Mercredi 24 novembre à 14h00	Cinéma Le Temple Camarès	Réunion Engie Green
Mardi 11 janvier 2022 à 14h00	Salle St-Martin Saint-Sernin-sur-Rance	Réunion d'information agritourisme à destination des agriculteurs

Levée de la séance à 22 heures 30 minutes.

La Présidente,  
Monique ALIÈS

